
Adresse de la société populaire de Vic-sur-Aisne, district de Soissons, qui fait passer un arrêté portant sur le dévouement au culte de la Raison, lors de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Vic-sur-Aisne, district de Soissons, qui fait passer un arrêté portant sur le dévouement au culte de la Raison, lors de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 439-440;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36406_t2_0439_0000_19

Fichier pdf généré le 15/05/2023

2° Que la dite argenterie sera sur le champ et par la messagerie envoyée à la Convention nationale et déposée sur l'autel de la Patrie, de l'exécution de quoi le procureur de la commune demeure chargé sous sa responsabilité.

PERTUJÉ (off. mun.), JAUFFRIMEAU (off. mun.), MARTIN (notable), Fr. BEGAUD (notable), Vincent MAUDIN (notable), GAUDIN (notable), MOREAU (maire), PHILIPPON (secrét.).

30

L'administration du district de Tarascon (1) invite également la Convention à ne point quitter son poste, et réclame des secours en armes et en grains (2).

Insertion au bulletin (3), renvoi au comité de la guerre et à la commission des subsistances.

31

Les membres composant les autorités constituées et la société populaire de Villefranche (4), département du Rhône, annoncent qu'ils ont célébré la fête relative à la réduction de Toulon, aux victoires de nos armées, avec l'ivresse et le plaisir qui caractérisent des hommes libres. Les cris bien sincères de *vive la République ! vive la Convention !* ont été mille fois répétés. Ils annoncent aussi que le comité révolutionnaire, en visitant la maison de Bottu-la-Barmondière, guillotiné à Commune-Affranchie, a trouvé sous des carreaux et dans des pots de terre 55 mille liv., dont 42 mille en argent et en or, et 13 mille en assignats; ils adressent en même temps le tableau des citoyens qui font don à la République de leurs lettres de maîtrise, et les titres de notaire du citoyen Adon, qui en fait offrande à la Patrie (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6), renvoi au comité de liquidation.

[Villefranche, 23 niv. II] (7)

« Citoyens représentants,

Decadi dernier a été un jour de joie et de bonheur pour notre cité. La fête relative à la prise de l'infâme Toulon a été auguste et des plus solennelles; les victoires des armées y ont été célébrées avec l'ivresse et le plaisir qui caractérisent des hommes libres. Les cris bien sincères de *vive la République ! Vive la Montagne ! Vivent nos braves frères d'armes !* ont été réitérés à l'infini. La fête a été remarquable par la destruction d'un guidon et d'un drapeau chargés des signes affreux de la tyrannie. Le guidon a été trouvé

(1) Tarascon-sur-Ariège.

(2) P.V., XXIX, 318.

(3) Bⁱⁿ, 29 niv.

(4) Villefranche-sur-Saône.

(5) P.V., XXIX, 318. Mention dans *J. Sablier*, n° 1085; *J. Matin*, n° 531; *Mess. soir*, n° 519; *Ann. R. F.*, n° 51; *J. Fr.*, n° 482.

(6) Bⁱⁿ, 30 niv., (suppl^t).

(7) *Mon.*, XIX, 242; *Débats*, n° 486, p. 413; *C. Eg.*, p. 147; *M. U.*, XXXV, 479; *Antiféd.*, p. 443; *Ann. patr.*, p. 1719; *Batave*, p. 1359; *Audit. nat.*, n° 483; *C. univ.*, 30 niv., p. 3. Les additions entre () sont extraites du *J. Paris*.

dans la maison de l'infâme Lachassagne, émigré, l'un des scélérats qui commandaient au Champ-de-Mars en 1789. Il lui avait été donné par le tyran en 1788.

Le drapeau a été trouvé dans la maison du ci-devant d'Epinay de Laye. Les flammes en ont fait justice, ainsi que de la liste de tous les noms odieux des monstres couronnés. Nous espérons dans peu les y voir en réalité. Montagne sainte, tu as toute puissance; parle ! à ta voix cela sera, et tous les ennemis de la liberté, de l'égalité, rentreront dans le néant.

(Nous vous annonçons, représentants du peuple, que) le comité révolutionnaire, en visitant la maison de Bottu La Barmondière, guillotiné à Commune-Affranchie, a trouvé sous des carreaux et dans des pots de terre cachés 55 000 livres, tant en écus qu'en louis, et 13 000 livres en assignats.

Etat des dons (1)

Les citoyens Nicolas Riondelet, tailleur; René Dupont, boulanger; Martial Desgoutes, tailleur; François Germain, boucher; Michel Limandal, tailleur; Pierre Boyer, serrurier; Gabriel Nesme, orfèvre; Antoine Ardon, notaire; Martin Boutot, père, menuisier; Marc Chancy, chapelier; Claude Dorlut, tailleur; Claude Picard, cordonnier; Louis Pagnon, boulanger; Philippe Mellet, tailleur; Jean-Baptiste Bonnet, taillandier; Jean-Marie Blacé, serrurier; Jacques Durand, fils, ferblantier; François Berger, charpentier; François Ducruix, tailleur; Jean-Pierre Monnier, fils, cordonnier; François Mathelin, Jean Savigny et Pierre Ducruix, tonneliers, tous habitants de Villefranche font don à la patrie de la finance de leurs offices et maîtrises.

Le citoyen Boyer abandonne de plus 143 livres 7 sols qui lui sont dûs pour ses avances, en qualité de syndic de la communauté.

32

Le district de Valence, département de la Drôme, fait part à la Convention que la citoyenne Larolière a fait don à la Patrie de la somme de 57,000 liv. qui lui est due sur les biens de Laurent-François Lacoste, émigré, ainsi que de deux années d'intérêts de cette somme, qui lui sont dûs (2). (*Applaudi*).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), renvoi au comité des finances.

33

La société populaire de Vic-sur-Aisne (4) fait passer un arrêté des citoyens composant cette commune, portant que les vases et généralement tout ce qui sert au culte catholique, seront données en offrande patriotique, et qu'à l'avenir leur culte sera celui de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité, dont la morale sera

(1) Bⁱⁿ, 30 niv. (suppl^t).

(2) P.V., XXIX, 319. Mention dans *Mon.*, XIX, 243; *M. U.*, XXXV, 479; *J. Sablier*, n° 1085; *Ann. patr.*, p. 1719; *C. Eg.*, p. 146; *J. Fr.*, n° 482; *J. Perlet*, p. 403; *J. Paris*, p. 1553.

(3) Bⁱⁿ, 29 niv.

(4) Canton du distr. de Soissons.

réduite à ces mots : Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Vic-sur-Aisne, 10 niv. II Au présid. de la Conv.*]
(3)

« Salut et Fraternité.

Tu verras par le procès-verbal ci-joint que dès le 26 brumaire, les républicains de cette commune (et nous le sommes tous), ont par un trait de lumière et un sentiment unanime adopté le culte de la raison, se sont dépouillés des hochets de la superstition et ont fait (une) souscription patriotique qui a produit abondamment.

Nous voudrions avoir les moyens d'élever un temple à la raison sublime si longtemps inconnue qui n'osoit se montrer que dans l'ombre chez les peuples envahis par le despotisme; il seroit simple comme la vérité. La statue de la Liberté, l'idole des Français y recevrait nos adorations et nos hommages; les bustes des généraux martyrs qui se sont dévoués pour elle, ceux des philosophes qui par leurs écrits ont préparé la chute des tyrans, les vertus sous leurs emblèmes montreroient à tout notre canton que la raison nous trace le chemin du bonheur, mais nous sommes des Sans-Culottes qui vivent du produit de leur travail, qui se dépouillent avec allégresse pour venir au secours des braves défenseurs de la Patrie et qui tiennent à honneur de payer exactement les contributions qui leur sont préposés (sic).

Vic-sur-Aisne est chef-lieu de canton et nous n'avons pas un local pour réunir une assemblée primaire, nous n'en avons pas pour notre assemblée populaire; une seule pièce très petite compose notre maison commune.

Que la Convention nous abandonne ce qu'on appelloit ci-devant notre église, elle est de peu de valeur, mais elle peut être distribuée de manière à nous donner un temple de la raison qui ne serviroit qu'à son culte et à nous donner aussi un lieu pour les séances de notre assemblée populaire; nous nous chargerions de faire les frais de cette distribution.

Notre républicanisme est trop prononcé, Président, pour que la Convention puisse douter de notre adhésion entière à ses sublimes travaux et du désir que nous avons qu'elle les continue avec le même courage jusqu'à la chute des tyrans. »

PLOYARD (*présid.*), DEFIENNE (*secrét.*).

[*Extraits des délibérations de la comm., 26 brum. II*] (4)

Sur la proposition d'un citoyen, il a été arrêté à l'unanimité et par acclamation que les vases, ustensiles, ornements, linges, fers et généralement tout ce qui sert au culte catholique dans l'église de la commune seroient donnés en offrande patriotique et par conséquent envoyés dans le plus bref délai au district de Soissons que le culte des citoyens sera à l'avenir celui de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, et que toute sa morale sera réduite dans ces mots; ne fais pas à autrui ce que tu ne voudras pas qu'on te fit.

(1) P.V., XXIX, 319. M. U., XXXVI, 15.

(2) Bⁱⁿ, 29 niv.

(3) (4) C. 288, pl. 881, p. 15, 16.

Et de suite les citoyens ont arrêté de faire une offrande patriotique aux braves défenseurs de la patrie, en bas, chemises et souliers et à l'instant une foule de citoyens se sont empressés de faire leur offrande.

Et pour les recevoir la commune nomme pour ses commissaires les c^{ns} Marque et Hanesier Gelas, chez lesquels les citoyens sont invités de porter leur offrande et sera le produit de cette contribution patriotique versé au district de Soissons.

Arrêté que les linges d'Eglise propres à faire des chemises en seront convertis par les citoyennes de cette commune qui se sont empressées de se proposer pour faire cet ouvrage.

Arrête qu'expédition de la présente délibération sera adressée à la Convention nationale et aux autorités constituées. Suivent les signatures de la municipalité, du Conseil général de la commune, du Comité de surveillance et de la Société populaire.

CALLAND (*off. mun. en l'absence du maire*),
H. NANTEUIL (*secrét.*).

34

La société populaire de Bellegarde, district de Beaucaire, fait part à la Convention de la conduite généreuse des citoyens de cette commune envers les défenseurs qu'elle s'honore d'avoir fournis à la Patrie, et qui combattent les lâches esclaves du tyran espagnol, à l'armée des Pyrénées-Orientales. A peine ont-ils su que plusieurs d'entr'eux avoient perdu leurs sacs à la malheureuse journée du 16 frimaire, qu'une souscription volontaire, aussitôt remplie qu'ouverte, a produit une somme de 1500 liv.; un membre de cette société est parti pour aller distribuer ce secours (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Bellegarde, 16 niv. II*] (3)

« Liberté, Egalité, Unité, Indivisibilité, Mort aux Tyrans, Honneur et Gloire à la Montagne, Amour et soumission à la Loi, Respect et confiance à la Convention nationale. »

« Citoyens Représentants !

La vertu doit-elle toujours être modeste ? Nous estimons qu'il est des cas où il devient nécessaire qu'elle se montre. Une belle action entraîne des imitateurs, quand elle est connue. Elle ne peut servir d'exemple si elle reste ignorée. Tels sont les motifs qui nous décident à vous faire part de la conduite généreuse des citoyens de notre commune envers les défenseurs qu'elle s'honore d'avoir fournis à la Patrie et qui combattent les lâches esclaves du Tyran espagnol à l'Armée des Pyrénées-Orientales.

A peine avons-nous su, que plusieurs d'entr'eux avoient perdu leurs sacs à la malheureuse journée du 16 frimaire que nous avons proposé une souscription destinée à réparer leurs pertes. Notre projet étoit dans tous les cœurs. Il a été adopté avec transport. Avec quelle volupté ne

(1) P.V., XXIX, 319. M. U., XXXV, 479; *Ann. patr.*, p. 1719.

(2) Bⁱⁿ, 30 niv. (suppl^t).

(3) C. 288, pl. 881, p. 17, 18.